

### Lutte contre les nuisances nocturnes – Place de l'Océan

Chers résidents saint-palaisiens, chers commerçants,

En 2020, la ville de Saint-Palais-sur-Mer a été l'objet, principalement place de l'Océan et tout au long de l'été, de débordements liés à l'organisation de fêtes sauvages nocturnes sur fond de musique amplifiée, de consommation d'alcool et de stupéfiants. Au-delà des nuisances sonores, cela génère des comportements incontrôlés (bagarres, dégradations...) ayant un impact fort sur le cadre de vie des riverains et des commerçants.

La présence des CRS était largement insuffisante et seule la saisie des sonos a eu un effet bénéfique sur ces nuisances. Le travail mené chaque soir par l'association « Equilibre » a, par contre, été salué.

Afin d'éviter que de tels troubles ne se reproduisent cette année et que la situation ne dégénère, j'ai écrit à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Monsieur le sous-préfet, Monsieur le Procureur, la Directrice départementale de la Sécurité Publique et Madame la commissaire de police de Royan, afin de leur demander de prendre les mesures adaptées et de mettre en place un dispositif dissuasif à la hauteur des enjeux.

Suite à cela, j'ai organisé en mairie le 15 juin dernier une rencontre avec mon équipe municipale et les représentants des polices nationales et municipales, en présence de M. Normand, sous-préfet et M. Auriol, Vice-procureur, pour évoquer la saison dans notre station balnéaire.

Il en ressort le plan d'action suivant :

- La présence sur le territoire royannais de renforts saisonniers (9 personnes dont un officier de police judiciaire).
- D'une demi-compagnie de 40 policiers permettant de composer 3 patrouilles du 9 juillet au 15 août (de 13h30 à 3h45).
- La mise en place d'un GPO (groupe de partenariat opérationnel), composé de la police municipale, police nationale et renforts, pour la sécurité du quotidien, qui se réunit chaque semaine.

Il a été rappelé qu'**en cas de problème, tout usager, commerçants et riverains, devra composer le 17** afin de prévenir les forces de l'ordre, centre d'appel géré par La Rochelle et redirigé vers des équipes mobiles.

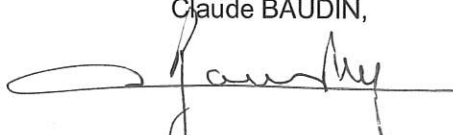
Enfin, un arrêté municipal fixe les conditions suivantes :

- Rassemblement de plus de 20 personnes interdits
- Consommation d'alcool interdite sur la voie publique

Soyez certains de l'intérêt que nous portons à la tranquillité et la sécurité de notre commune.

Cordialement,



Claude BAUDIN,  
  
Maire de Saint-Palais-sur-Mer